



**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
&
CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES**

**TRAMWAY T7 VILLEJUIF – ATHIS MONS PUIS JUVISY-SUR-ORGE
Deuxième phase : Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** les articles L 121-8 et suivants du code de l'environnement,
- VU** les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** la décision n°2006/1169 du conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France, séance du 13 décembre 2006,
- VU** le rapport n° 2010/0114,
- VU** les avis de la commission de la démocratisation du 10 février 2010 et de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 15 février 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : le bilan de la concertation préalable du projet de tramway T7 Villejuif – Athis-Mons, 2^{ème} phase : Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge, annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 2 : prenant en compte les enseignements de la concertation, le Conseil décide de confirmer la poursuite du projet sur les bases du tracé soumis à la concertation et de réaliser les études et l'élaboration du schéma de principe et du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : la convention de financement des études entre :

- La région d'Ile-de-France,
- Le département de l'Essonne,
- Et le STIF,

annexée à la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 4 : la directrice générale du STIF est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

Paris, le 10 mars 2009

Le Tram'

Villejuif – Juvisy-sur-Orge

2^{ème} phase : Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge

Synthèse du bilan de la concertation



La deuxième phase du projet de tramway entre Villejuif et Juvisy-sur-Orge - tracé entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge - a fait l'objet d'une concertation publique organisée par le STIF, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle s'est déroulée du 9 juin au 4 juillet 2008 sur les communes de Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons et Paray-Vieille Poste.

Les objectifs du projet sont de relier avec rapidité et régularité les trois communes concernées, de desservir le secteur d'emplois d'Orly-Rungis et de se raccorder au pôle de correspondances de Juvisy-sur-Orge (lignes RER C et D et bus).

1. DEROULEMENT GENERAL DE LA CONCERTATION

• Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation ont été définies par le STIF après consultation des trois communes concernées.

La concertation s'est déroulée du 9 juin au 4 juillet 2008. Trois réunions publiques ont été organisées : à Juvisy-sur-Orge le 17 juin à 20h30, à Athis-Mons le 19 juin à 20h30 et à Paray-Vieille-Poste le 23 juin à 20h00.

L'information du grand public sur le projet ainsi que sur les modalités de la concertation s'est effectuée par un affichage dans la gare de Juvisy-sur-Orge, dans les bus du secteur et les mairies, la distribution à 50 000 exemplaires d'un dépliant de présentation générale, la tenue de 10 expositions (dans les trois communes concernées, au siège de la Communauté de Communes les Portes de l'Essonne, dans la galerie du centre commercial Carrefour d'Athis-Mons et dans les restaurants d'entreprises de SILIC, Aéroports de Paris et SOGARIS), la parution d'une annonce légale dans le Parisien et la mise en ligne des documents d'information sur le site www.stif.info

A noter que la commune de Juvisy-sur-Orge a mené des actions d'information spécifiques (réalisation et distribution d'un dépliant, d'une lettre d'information et d'une pétition, information lors de la fête de la Ville le 15 juin 2008).

Les personnes souhaitant exprimer leurs avis pouvaient le faire par le biais des registres d'observations et des urnes mis à disposition sur les lieux d'exposition mais aussi par courriel à l'adresse « letramthismonsjuvisy@stif.info » et lors des réunions publiques.

• La participation à la concertation

Les trois réunions publiques ont rassemblé entre 35 et 150 personnes¹ :

Au total, se sont exprimés : 47 habitants, 7 élus, 6 associations et 15 questions ont été posées par écrit.

- Les registres d'observations mis à disposition sur les lieux d'exposition ont recueilli 80 observations².

Les urnes déposées sur les lieux d'exposition du centre commercial Carrefour Athis-Mons et des restaurants d'entreprise SILIC et SOGARIS ont recueilli 102 avis.

L'adresse email dédiée au projet (letramthismonsjuvisy@stif.info) a réceptionné 32 avis.

18 articles de presse sont parus sur le projet de Tram' dans la presse régionale et locale avant et pendant la période de concertation.

1
- de 130 à 150 personnes à Juvisy-sur-Orge
- de 50 à 70 personnes à Athis-Mons-
- 35 personnes à Paray-Vieille-Poste

2
- 62 avis à Juvisy-sur-Orge
- 9 avis aux restaurants d'ADP
- 7 avis à Athis-Mons
- 1 avis à Paray-Vieille-Poste
- 1 avis à la Communauté de Communes Les portes de l'Essonne

2. LES PRINCIPAUX POINTS MIS EN EXERGUE PAR LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

- **Une majorité de participants en faveur du projet de Tram'**

La concertation a mobilisé près de 470 participants à travers les réunions publiques et autres modes d'expression mis en place par le STIF (registres d'observations, urnes, messages électroniques).

Parmi toutes les expressions recueillies, près de 70 % sont totalement favorables, ou favorables avec des interrogations contre 13% complètement défavorables ou a priori défavorables, mais interrogatifs.

Cela est d'autant plus significatif qu'il est souvent constaté que les personnes s'exprimant dans le cadre d'une concertation préalable le font pour manifester leur opposition ou leurs inquiétudes par rapport au projet concerné et non leur adhésion à celui-ci.

La commune de Juvisy-sur-Orge, au travers de la pétition insérée dans sa lettre d'information sur le projet, a en outre recueilli 215 signatures en faveur du projet de Tram'.

- **Les avantages du Tram' mis en avant**

Les avantages apportés par le Tram', et présentés lors de la concertation, ont été exprimés par les habitants. Parmi les avantages les plus significatifs on relève les possibilités de déplacements offertes pour rejoindre le pôle d'emplois d'Orly-Rungis mais aussi l'aéroport, le MIN de Rungis, le centre commercial Belle-Epine et Paris, la diminution de la circulation automobile, notamment sur la RN 7 et dans le centre-ville de Juvisy-sur-Orge. Le tram' en lui-même est identifié comme écologique et respectueux des piétons et des cyclistes. Enfin, son accessibilité aux personnes à mobilité réduite représente un avantage sur les modes de transport existants.

- **Un certain nombre d'interrogations à prendre en compte par le STIF**

La concertation a suscité différentes interrogations. Celles-ci ne remettent pas en cause le projet mais les habitants souhaitent qu'elles soient prises en compte par le STIF.

Elles concernent la requalification de la RN 7 en boulevard urbain. Les habitants s'interrogent sur le partage de l'espace et la place accordée simultanément aux 2x2 voies de circulation, aux deux voies réservées au Tram', à la piste cyclable et aux trottoirs. La suppression des places de stationnement sur cet axe est également source de questionnements.

Ils attendent également des informations quant à l'avancée de la phase 1 du Tram' et l'articulation entre les phases 1 et 2. De nombreuses interrogations émergent sur la possibilité de prolonger la ligne du Tram' vers le sud du département ou vers la rive droite de la Seine.

Enfin, les usagers des transports en commun souhaitent être rassurés sur la pérennité des itinéraires habituels des lignes de bus avec l'arrivée du Tram'.

- **Des oppositions centrées essentiellement sur certains aspects du projet**

Les oppositions portent sur :

- la crainte d'une augmentation de la circulation dans l'avenue d'Estienne d'Orves ou d'une circulation accrue dans les rues avoisinantes. Certains préconisent un autre itinéraire pour l'arrivée du Tram' à la gare de Juvisy-sur-Orge.
- le passage en souterrain sous le parc de la mairie : destruction de cet espace, présence de sources dans le sous-sol pouvant occasionner des problèmes techniques et des coûts supplémentaires pour les travaux ou l'entretien du tunnel,
- le réaménagement de la RN 7 pouvant entraîner de nouvelles dépenses, alors que des travaux ont récemment eu lieu à cet endroit,
- le coût du projet, facteur d'inquiétudes pour les contribuables, en particulier Juvisiens et les commerçants de la RN7.

3. LES AVIS DES COMMUNES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Les trois communes concernées : Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons et Paray-Vieille-Poste ont émis une délibération sur les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Les communes de Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste se sont exprimées en faveur du projet, dont elles reconnaissent l'intérêt pour les déplacements vers les bassins d'emploi, la réduction du trafic automobile et le respect de l'environnement.

Ont également émis un avis par délibération en faveur du projet : la Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne, la ville de Fleury-Mérogis, la ville de Viry-Châtillon et la Ville de Saintry-sur-Seine. Les arguments développés portent sur un projet « essentiel pour améliorer les déplacements et dynamiser l'activité économique des départements de l'Essonne et du Val de Marne » et vecteur « de réduction des inégalités sociales et territoriales ».

4. LES DECISIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au regard des résultats de la concertation et notamment des principaux points mis en exergue par celle-ci, le STIF prend acte des avis, remarques et questions formulées lors de la concertation.

Il décide des actions suivantes :

- **Sur le plan technique**

- en termes d'aménagement global de l'espace public et du partage de la voirie :
 - o une réflexion spécifique sera à mener sur la réalisation d'itinéraires cyclables, éventuellement dissociés de l'implantation du tramway, notamment sur les sections étroites de la RN 7, ainsi que sur l'intégration des vélos dans l'avenue d'Estienne d'Orves ;
 - o il sera proposé aux communes d'Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Juvisy-sur-Orge d'engager des enquêtes sur les usages de stationnement pour affiner la connaissance des pratiques actuelles, et, partant, anticiper les besoins futurs. Ces réflexions seront articulées avec celles déjà menées par la SNCF dans le cadre du projet de réaménagement du pôle multimodal de Juvisy-sur-Orge ;
- une attention particulière sera portée à la circulation ; la pertinence de simulations dynamiques complémentaires sera en particulier analysée ;
- enfin, les études géotechniques concernant le passage en souterrain sous le parc de la mairie seront accompagnées de sondages sur site pour parfaire la connaissance du terrain.

- **En termes de concertation et d'information :**

- le STIF et les maîtres d'ouvrage seront vigilants, au travers du comité de coordination de la communication constitué pour la partie nord (1ère phase de l'opération) Villejuif – Athis-Mons, de la diffusion des informations tout au long des phases travaux sur le point de démarrer aux riverains et usagers concernés par la partie sud (2ème phase de l'opération) ;
- le STIF et les maîtres d'ouvrage se mettront à la disposition des communes d'Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Juvisy-sur-Orge, ainsi que de la Communauté de Communes Les Portes de l'Essonne pour poursuivre la concertation, à travers des réunions d'information générales ou thématiques dont elles identifieraient le besoin.

5. LES PHASES A VENIR

Le bilan de la concertation sera présenté à la commission de suivi de l'opération, qui regroupe sous l'égide du STIF les collectivités, les financeurs, les propriétaires et gestionnaires de voirie, les transporteurs, les personnes publiques associées ou intéressées à l'opération, aux partenaires, notamment les trois communes d'Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Juvisy-sur-Orge, et à la Communauté de Communes Les Portes de l'Essonne et pour avis au Conseil du STIF.

Le projet suit quant à lui les étapes techniques et administratives suivantes :

- poursuite des études par le STIF, constitution du dossier de schéma de principe en collaboration avec l'ensemble des partenaires et du dossier support pour l'enquête d'utilité publique, puis remise des dossiers au Conseil du STIF pour approbation
- déclaration d'utilité publique en cas de conclusion favorable de cette nouvelle phase de consultation
- poursuite des études à l'issue de la DUP et élaboration d'un dossier d'avant-projet fixant le programme définitif, le coût et les délais de réalisation de l'opération.
- conclusion d'une convention de financement qui finalisera un accord de réalisation, pour engager les phases d'études de détail, de passation des marchés et enfin de réalisation jusqu'à la mise en service qui peut être envisagée à l'horizon 2015.

Tramway Villejuif – Juvisy
2^{ème} phase : Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge

Convention de financement pour la réalisation des études et l'élaboration du schéma de principe et du dossier d'enquête publique :

- **réalisation des études d'insertion urbaine et à la coordination des études, des études du tunnel tramway et du système de transport, et des travaux de reconnaissance de sols dans le cadre de la réalisation des études préliminaires du projet, pour la réalisation des dossier de schéma de principe et d'enquête publique et de dossiers annexes**
 - **déroulement de la phase d'enquête publique**

Entre :

La **Région Ile-de-France**, n° SIRET 237 500 079 00064, collectivité territoriale dont le siège est situé 35 boulevard des Invalides à Paris (7^{ème}), représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Paul HUCHON, habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du [à compléter ultérieurement], ci-après dénommée « **la Région** »

Le **Département de l'Essonne**, n° SIRET 229 102 280 000 18, collectivité territoriale dont le siège est situé Hôtel du Département - Boulevard de France – 91012 Evry cedex, représenté par son président en exercice, Monsieur Michel BERSON, habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du [à compléter ultérieurement], ci-après dénommé « **le Département** »

Ci-après désignés « **les financeurs** »,

Et

Le **Syndicat de Transports d'Ile-de-France**, n° SIRET 287 500 078 00020, établissement public à caractère administratif dont le siège est situé 41 rue de Châteaudun à Paris 9^{ème}, représenté par sa directrice générale, Madame Sophie MOUGARD, habilitée à cet effet par la délibération en date [à compléter ultérieurement] : soit délibération n°20060217 du 15 mars 2006, soit délibération n° du 9 décembre 2009],

Dénommé ci-après « **le STIF** »,

Vu le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

Vu le contrat particulier entre la Région d'Ile de France et le département de l'Essonne approuvé par délibération de l'assemblée régionale le 17 avril 2008 et par délibération de l'assemblée départementale le 23 juin 2008 ;

Vu le projet de Schéma directeur de la région Ile-de-France adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008 ;

Vu le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du Plan de Mobilisation pour les transports en Ile-de-France, voté par le Conseil régional le 18 juin 2008 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France voté par le Conseil Régional le 26 mai 2005 ;

Il est précisé et convenu ce qui suit :

Préambule

Un dossier d'objectifs et de caractéristiques principales portant sur la deuxième phase Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge du tramway Villejuif – Juvisy a été approuvé par le Conseil du STIF le 13 décembre 2006, et un complément de concertation s'est déroulé du 9 juin au 4 juillet 2008 sur cette base.

Le SDRIF adopté par le Conseil Régional du 25 septembre 2008 réaffirme la poursuite du développement des lignes de transport collectif en site propre sur voirie à l'échelle des bassins de vie. Le prolongement du tramway à Juvisy-sur-Orge est clairement identifié dans ce cadre-là.

Ce prolongement est également financé au titre du contrat particulier signé en avril 2008 entre la Région et le Département à hauteur de 30 M€ (avec une réserve de 20 M€).

Dans le cadre de ce contrat particulier, la Région et le Département ont demandé au STIF de réaliser les études de niveau schéma de principe et de présenter le projet à l'enquête publique. Le STIF a décidé de recourir pour le tramway Villejuif – Juvisy : 2^{ème} phase Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge à :

- un appel d'offres ouvert en vue de désigner un prestataire auquel il confiera les études d'insertion urbaine et la coordination des études, et portant sur la réalisation d'un dossier technique d'études préliminaires, du schéma de principe, de l'étude d'impact et du dossier d'enquête publique, du dossier relatif à la loi sur l'eau et du dossier relatif à l'archéologie préventive ainsi que sur des prestations complémentaires (marché n°2009-27),
- un appel d'offres ouvert en vue de désigner un prestataire auquel il confiera les travaux de reconnaissance de sols dans le cadre de la réalisation des études préliminaires du projet (marché n°2009-51),
- un appel d'offres ouvert en vue de désigner un prestataire auquel il confiera les études du tunnel tramway et du système de transport, portant sur les études de faisabilité géotechniques et les études préliminaires des ouvrages d'art souterrains et du système de transport et sur la réalisation du dossier de définition de sécurité (marché n°2009-50).

Le STIF dispose par ailleurs d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de fourniture de prestations liées aux procédures menées par le STIF de concertation préalable et d'enquêtes d'utilité publique (marché n°2009-7).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Région et du Département au financement, pour la deuxième phase Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge du tramway Villejuif – Juvisy :

- d'une campagne de reconnaissance de sols et d'études géotechniques ;
- des études d'un dossier technique d'études préliminaires ;
- du dossier de schéma de principe, du dossier d'enquête publique incluant l'étude d'impact, du dossier de définition de sécurité, du dossier relatif à la loi sur l'eau, du dossier relatif à l'archéologie préventive.
- de la conduite de l'enquête publique

Des prestations complémentaires pourront, le cas échéant, s'avérer nécessaires. Celles-ci pourraient être alors :

- la tenue de réunions spécifiques supplémentaires ;
- la réalisation d'illustrations, y compris photomontages ;

- la réalisation d'un document de réponse aux éventuelles questions soulevées dans l'avis de l'Etat sur le dossier de définition de sécurité ;
- la réalisation d'un document officiel de levée des réserves dans le cas d'éventuelles réserves mises en avant par le commissaire ou la commission d'enquête à la fin de l'enquête publique ;
- la réalisation d'un dossier d'enquête parcellaire dans le cas où les résultats et orientations des études mettraient en évidence la nécessité d'acquisitions foncières ponctuelles.

Tous les dossiers à réaliser couvriront l'ensemble du tracé, du terminus provisoire d'Athis-Mons au grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES

Conformément aux dispositions prévues à l'article 15 du décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France, le STIF assure la maîtrise d'ouvrage unique des études mentionnées à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : REALISATION DES ETUDES

Conformément à l'article 15 du décret 2005-664 du 15 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France, le STIF pilote et contrôle la réalisation de l'ensemble des études définies à l'article 1^{er} de la présente convention.

Les études mentionnées à l'article 1 seront réalisées par des prestataires.

Après achèvement des missions, le STIF adresse aux signataires, en version électronique et en version papier l'ensemble des études et documents réalisés.

ARTICLE 4 : EVALUATION DES DEPENSES

Le montant prévisionnel des dépenses correspondant à l'objet de la présente convention précisé à l'article 1 est évalué à 3,16 M€.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

La Région et le Département financent le STIF pour un montant maximum de 3,16 M€, forfaitaire non actualisable et non révisable.

5-1 Engagement des financeurs

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation des études visées à l'article 1 selon le plan de financement détaillé au 5-2 ci-après.

Les financeurs peuvent attribuer au maître d'ouvrage des autorisations de programme dépassant les besoins exprimés par la présente convention. Les autorisations de programme qui ne seraient pas engagées peuvent être maintenues au bénéfice du maître d'ouvrage dans la perspective des phases ultérieures de l'opération.

5-2 Plan de financement

Le plan de financement est le suivant :

En M€ HT	Région	Département	Total
STIF	1,58 50%	1,58 50%	3,16

Voir en annexe l'échéancier.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

6-1 Modalités de demandes de versement

Les demandes de versement aux financeurs découlent de l'avancement des études et des dépenses réalisées par le STIF. Ces demandes s'effectuent au regard de l'avancement des études.

Les demandes de versement seront établies par application de la clé de financement définie à l'article 5-2.

6-2 Modalités de mandatement

Les crédits de paiement sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement des études visées à l'article 1 sur présentation par le STIF d'un état des dépenses constatées et attesté par le comptable public du STIF.

Pour la Région, cet état doit être accompagné de la demande de versement de subvention selon le modèle type de la Région, indiquant notamment les autorisations de programme de rattachement de ces dépenses.

La somme des acomptes ne peut dépasser 80% du montant de la subvention. Le solde de la subvention sera versé au vu d'un bilan financier attesté par le comptable public du STIF, ainsi que de la transmission par le STIF aux financeurs des livrables décrits à l'article 1.

Le versement sera effectué auprès de l'Agent Comptable du STIF, établissement public à caractère administratif ayant son siège au 39bis/41 rue de Châteaudun 75009 Paris, sur le compte ouvert à la Recette Générale des Finances de Paris, sous le n° TPPARIS RGF 1071 75000 00001005079 72.

ARTICLE 7 : MESURES DESTINEES A FACILITER LE SUIVI

7-1 Comptabilité de l'opération

Le STIF s'engage, sur demande des financeurs, à faire ressortir depuis ses écritures budgétaires les dépenses faisant l'objet de la présente convention.

Il s'engage en outre à faciliter le contrôle par les financeurs, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Il s'engage également à conserver l'ensemble des pièces relatives à ces prestations pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la date de signature de la convention de financement.

7-2 Information

Le STIF s'engage, pendant toute la durée de validité de la convention à présenter au financeurs un compte-rendu de l'avancement des études objet de la présente convention et à les informer sans délai en cas de difficulté (ayant notamment une incidence financière).

Le STIF n'est pas autorisé à engager de dépenses correspondant à un éventuel surcoût sans en avoir préalablement informé les financeurs et obtenu leur accord.

7-3 Modalités d'association des partenaires

Commission de suivi

Une commission de suivi de l'opération est mise en place sous la présidence du STIF. Elle assure le rôle de comité de pilotage des études de l'opération. Elle associe les financeurs, maîtres d'ouvrages, collectivités locales, services déconcentrés de l'Etat concernés et transporteurs, soit :

- La région Ile-de-France,
- Le département de l'Essonne,
- La préfecture et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Essonne,
- La communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne,
- Les communes d'Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Juvisy-sur-Orge,
- La RATP et Optile,
- RFF et la SNCF.

En outre, peuvent être associés à la commission de suivi d'autres personnes publiques ou privées directement intéressées à l'opération (par exemple, la direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France (DIRIF), la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France (DREIF)).

La commission de suivi a pour rôle :

- de veiller au bon déroulement et à la qualité des études, de présenter les résultats des études et de contribuer à la réorientation de leur contenu si nécessaire ;
- de favoriser le bon déroulement du projet notamment dans son articulation avec les partenaires locaux.

Le secrétariat permanent de la commission de suivi est assuré par le STIF. Le titulaire assurera la préparation des documents de présentation, les rapports d'étape et sa participation à la réunion pour un forfait de 3 commissions de suivi.

Le compte-rendu des réunions de la commission de suivi seront établis par le STIF.

La périodicité prévisionnelle des commissions de suivi est d'une tous les 4 à 5 mois, et en tant que de besoin selon les sujets devant être portés à sa connaissance.

La commission de suivi est le cadre privilégié permettant au maître d'ouvrage d'assurer la transparence vis à vis des financeurs sur les actions qu'il mène et les problèmes qu'il rencontre ou est susceptible de rencontrer.

Comité technique

Des réunions à caractère technique, et dans une configuration plus restreinte, seront organisées pour suivre l'avancement des études, analyser certains points particuliers, et préparer les réunions de la commission de suivi.

Un comité technique des études est mis en place sous la présidence du STIF. Il réunit les partenaires principaux, soit :

- La région Ile-de-France,
- Le département de l'Essonne,
- La communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne,
- Les communes d'Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Juvisy-sur-Orge,
- La RATP

En outre, pourront être associées au comité technique d'autres personnes publiques ou privées pour l'examen d'un point spécifique inscrit à l'ordre du jour.

Le titulaire du marché « insertion urbaine et coordination des études » assurera la préparation des documents de présentation et les rapports d'étape, et établira le compte-rendu des réunions du comité technique.

La périodicité prévisible est d'un comité technique pour préparer chaque commission de suivi, et de comités supplémentaires en tant que de besoin selon les sujets devant être portés à sa connaissance.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La diffusion à des personnes ou organismes extérieurs aux équipes de conception et aux services de la Région, du Département et du STIF, des documents d'études élaborés dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'un accord préalable des parties.

Les documents élaborés dans le cadre de la présente convention portent le logo de la Région, du Département et du STIF.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Tout manquement de l'une des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention, entraîne la résiliation de plein droit de celle-ci, un mois après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Aucune formalité n'est requise pour rendre cette résiliation effective.

ARTICLE 10 : REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENTS - LITIGES

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. Elles se réunissent dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la notification par le STIF des trois exemplaires originaux signés par l'ensemble des parties. Sa durée est de trois ans, prorogeable par tacite reconduction jusqu'à la fin du contrat particulier entre la Région d'Ile-de-France et le département de l'Essonne.

En cas de réévaluation du montant précisé aux articles 4 et 5, un avenant à la présente convention devra être signé par l'ensemble des parties.

Etablie en trois exemplaires originaux.

SIGNATAIRES

Le Président du conseil régional d'Ile de France <i>Date et signature</i>	Le Président du Conseil Général de l'Essonne <i>Date et signature</i>	La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile de France <i>Date et signature</i>
Jean-Paul HUCHON	Michel BERSON	Sophie MOUGARD

ANNEXE

Echéancier prévisionnel

M€ courants	2010	2011
AP	1,87	1,29
CP	1,87	1,29